



Ville de
Kingersheim

Police municipale

201/2024

Arrêté temporaire portant réglementation à la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 17 juin 2024,
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 14 juin 2024 de l'entreprise TAMAS TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réfection de voirie par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans les rues de Ruelisheim et de Lyon.

ARRETE

Article 1 – Du 10 au 17 juillet 2024, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux rue de Ruelisheim (face au n° 28 de ladite rue) et rue de Lyon.

Article 2 - A l'exception des riverains et de ceux du quartier « Vert Village », la rue de Ruelisheim est fermée à toute circulation, dans sa section comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de Lyon.

Article 3 – A l'exception des riverains et de ceux du quartier « Vert Village », la rue de Lyon est fermée à toute circulation.

Article 4 – Dans les deux sens de circulation, une déviation sera mise en place par les rues d'Illzach et Hirschau.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche